

Fiche technique – Modalités d'harmonisation

1 - Champ d'application

1.1 – Personnels relevant de la présente note technique

- Architectes et urbanistes de l'État (AC)
- Attachés d'administration de l'État (AAE)
- Ingénieurs des travaux publics de l'État (ITPE)
- Chargés d'études documentaires (CED)
- Assistants de service social des administrations de l'État (ASSAE)
- Professeurs techniques de l'enseignement maritime (PTM)
- Officiers de port (OP)
- Secrétaires d'administration et de contrôle du développement durable (SACDD)
- Techniciens supérieurs du développement durable (TSDD)
- Officiers de port adjoints (OPa)
- Adjoint administratifs des administrations de l'État (AAAE)
- Adjoint techniques des administrations de l'État (ATAE)
- Syndics des gens de mer (SGM)
- Dessinateurs de l'équipement (Dessinateurs)
- Experts techniques des services techniques du MTE (ETST)
- Personnels d'exploitation des travaux publics de l'État (PETPE)
- Personnels non titulaires sous quasi-statuts (PNT).

1.2 – Personnels ne relevant pas de la présente note technique

- Ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts (IPEF)
- Administrateurs civils (AC)
- Inspecteurs généraux et inspecteurs de l'administration du développement durable (IGIADD)
- Directeurs de recherche du développement durable (DR)
- Chargés de recherche du développement durable (CR)
- Conseillers techniques de service social (CTSS)
- Corps de la direction générale de l'aviation civile (DGAC)
- Corps propres des EP sous tutelles (IGN, Météo France, UGE-IFSTAAR)
- Administrateurs des affaires maritimes (AAM – corps d'officiers de la marine nationale)
- Professeurs de l'enseignement maritime (PEM – corps d'officiers de la marine nationale)
- Ouvriers des parcs et ateliers (OPA)

1.3 – Cas des agents ayant fait l'objet d'une mutation

Les propositions d'avancement en faveur des intéressés devront être présentées par le chef de service dans lequel l'agent est effectivement en fonctions à la date limite de remontée des propositions. Afin de ne pas pénaliser un agent qui vient d'effectuer une mobilité, ces propositions devront être faites après consultation écrite du chef de service dont il relevait précédemment.

1.4 – Agent en position de détachement sans limitation de durée dans une collectivité territoriale.

Les agents en position de détachement sans limitation de durée (DSLDD) dans les collectivités territoriales continuent à être gérés, en ce qui concerne leurs carrières, par les MTE / MCTRCT / MM (principe de la double carrière pour le DSLDD).

S'agissant de la procédure, les chefs des services d'affectation avant le détachement veilleront à transmettre aux collectivités territoriales les lignes direction de gestion relatives aux parcours professionnels et aux promotions (LDG) et la note technique et ses annexes, accompagnées de la liste des agents promouvables ainsi que de la liste des agents ayant fait l'objet de propositions antérieures des services, en précisant leur rang de classement.

Les propositions des collectivités territoriales devront être adressées en retour aux chefs de service. La procédure habituelle sera ensuite suivie par les chefs de service, conformément aux circuits d'harmonisation indiqués dans les tableaux 4.4 et 4.5.

1.5 – Agents en détachement de droit commun ou en position normale d'activité.

Les propositions de promotion des agents détachés « de droit commun » (selon le décret du 16 septembre 1985 modifié) ainsi que celles des agents affectés en PNA dans un autre ministère (exemple : DIRECCTE, DRAC, ...), ou au sein d'un établissement public (exemple : Parc national) continueront à être transmises directement par les organismes d'accueil à la DRH sauf pour les agents énumérés ci-après qui relèvent du périmètre des DREAL :

- les agents affectés en PNA dans les DDI, notamment dans les DDCS et DDCSPP,
- les agents affectés en PNA auprès des services de la préfecture,
- et les agents affectés en PNA dans les CPCM des DRAAF.

1.6 – Permanents syndicaux et agents mis à disposition d'une organisation syndicale.

Accès à un corps par la liste d'aptitude :

- **Propositions relevant des fédérations syndicales :**
Les agents en position d'activité ou de détachement qui bénéficient à titre syndical d'une décharge d'activité de services au moins égale à 70% d'un service à temps plein doivent être proposés par leurs fédérations syndicales.
Les fédérations pourront utilement signaler à la DRH les cas des permanents syndicaux qui bénéficient d'une décharge syndicale inférieure à 70 % et cumulent avec une décharge au titre de l'action sociale ministérielle en précisant la quotité correspondante.
- **Propositions relevant des services**
Les agents bénéficiant d'une décharge d'activité pour une quotité de travail inférieure à 70 % d'un temps plein pour l'exercice d'une activité syndicale doivent être proposés par leur chef de service.

Avancement de grade ou d'échelon spécial :

- **Propositions relevant des services :**
Les agents bénéficiant d'une décharge d'activité pour une quotité de travail inférieure à 70 % d'un temps plein pour l'exercice d'une activité syndicale doivent être proposés par leur chef de service comme tout autre agent du service.
Les modalités spécifiques d'avancement de grade ou d'échelon spécial pour les agents bénéficiant d'une décharge d'activité pour une quotité de travail égale ou supérieure à 70% d'un temps plein pour l'exercice d'une activité syndicale sont rappelées dans les LDG.

1.7 – Agents en détachement auprès de la MGEN ou en MAD auprès d'une association, notamment l'ASCEE.

Accès à un corps par la liste d'aptitude et avancement de grade :

- **Propositions relevant de la MGEN ou d'une association :**
Il appartient au président de la MGEN de faire la proposition de promotion d'un agent détaché auprès de la MGEN et de la transmettre à la DRH, sous-direction PSPP.
De la même manière, s'agissant des agents mis à disposition auprès d'une association à 100 % ou pour une quotité au moins égale à 70 % et inférieure à 100 % de leur temps de travail, il appartient au président de l'association d'établir la proposition de promotion et de la transmettre à la DRH, sous-direction PSPP.
- **Propositions relevant des services :**
Lorsque la quotité de temps de travail au titre d'une mise à disposition auprès d'une association est inférieure à 70 %, il appartient au chef de service de proposer l'agent.

2 - Propositions

2.1 Ordre des propositions

Lorsque plusieurs agents sont proposés pour une promotion au même grade, il est demandé de veiller attentivement à la cohérence avec les propositions par le service formulées les années précédentes.

Il est nécessaire de motiver toute modification de l'ordre conduisant à attribuer à une proposition un rang inférieur à celui de l'année précédente et d'en informer le responsable d'harmonisation et l'agent concerné.

L'interclassement des propositions relève de la compétence du responsable d'harmonisation.

2.1 Données genrées

Les services et les harmonisateurs veillent, à leur niveau, à compléter les tableaux de proposition des données relatives à la part des femmes et des hommes et des femmes promouvables dans les corps et grades viviers.

3 – Harmonisation des propositions

3.1 Principe

Les responsables d'harmonisation établissent l'interclassement des propositions pour leur zone de compétence.

Les responsables d'harmonisation se distinguent selon la catégorie des agents (A, B ou C) puis selon la nature de la gestion du corps concerné (déconcentrée, semi-déconcentrée ou centralisée).

Ils ont pour mission de coordonner, d'harmoniser et de classer, en lien avec les services relevant de leur zone de compétence, les propositions de promotion.

3.2 Consignes aux harmonisateurs

Dans la mesure du possible, l'harmonisation s'effectue après une réunion avec les chefs de services concernés.

Dans le même esprit, les DREAL, les DEAL et le SG pour l'administration centrale veillent à consulter tous les chefs de service de leur zone de compétence préalablement à la réalisation de l'interclassement des propositions.

Les harmonisateurs s'attachent, dès lors que les propositions sont conformes aux termes de la présente note technique et aux LDG correspondantes, à respecter le classement des services.

Les harmonisateurs veillent à transmettre aux bureaux de gestion l'ensemble des propositions de promotion qui leur a été adressé par les services, y compris celles qu'ils ne retiennent pas dans leur classement. Ils transmettent à la DRH un compte rendu d'harmonisation comprenant l'avis sur chaque proposition ainsi que les éléments motivant l'interclassement des propositions.

Conformément aux dispositions de la charte de gestion des directions départementales interministérielles, l'harmonisateur organise un échange avec le DDI concerné et informe la DRH des suites à l'occasion de la remontée des propositions.

L'attention des harmonisateurs est appelée sur la nécessité de classer suffisamment d'agents eu égard aux volumes de promotion. Toutefois, il est souhaitable d'éviter d'établir des listes de propositions trop longues qui présentent l'inconvénient de figer les situations d'une année sur l'autre.

Le responsable d'harmonisation doit également transmettre l'interclassement et le compte rendu d'harmonisation aux chefs de service de sa zone de gouvernance, afin que ces derniers puissent, sur la base d'éléments factuels et objectifs, informer leurs agents de leur proposition ou de leur non proposition et le cas échéant de leur classement au sein du service d'affectation et également s'ils ont été retenus par l'harmonisateur et en quelle position.

La DRH établit les listes et tableaux d'avancement définitifs.

3.3 Périmètres d'harmonisation des promotions

Dans la mesure du possible, l'harmonisation s'effectue après une réunion avec les chefs de services.

3.3.1 Corps de catégorie « A »

Les responsables d'harmonisation établissent, chacun en ce qui les concerne, le classement des propositions des services qui leur sont rattachés.

L'harmonisateur pour l'accès aux corps de catégorie A par liste d'aptitude et pour l'avancement au second niveau de grade par inscription au tableau d'avancement est différent de l'harmonisateur pour l'avancement au troisième niveau de grade.

3.3.2 Corps de catégorie « B »

Dans les services déconcentrés, l'harmonisation des propositions s'effectue lors d'une réunion avec tous les chefs de service de la zone de compétence. En administration centrale, le DRH est harmonisateur (département SG/DRH/CRHAC). Chaque responsable d'harmonisation transmet en outre les conclusions motivées de ses travaux aux bureaux de gestion concernés des sous-directions PAM et TERCO.

3.3.3 Corps de catégorie « C »

L'interclassement s'effectue selon deux procédures distinctes selon la nature de la gestion du corps concerné :

- la gestion est déconcentrée (PETPE RBA), le chef de service est directement responsable du classement à partir duquel il établit le tableau d'avancement.

- la gestion est centralisée, l'harmonisation est effectuée par les bureaux de gestion concernés des sous-directions PAM et TERCO au regard des propositions des services (liste ordonnée des agents proposés).

S'agissant des corps des Dessinateurs, ATAE et ETST, l'harmonisation est effectuée par le responsable désigné dans le tableau donné dans le tableau de synthèse de l'harmonisation des catégories C correspondant.

Concernant le corps des syndics des gens de mer, le DREAL RZGE est harmonisateur.

4 - Les harmonisateurs

4.1 Les responsables fonctionnels au niveau central

Les responsables fonctionnels suivant sont harmonisateurs des agents de catégorie A décrits ci-après ou affectés dans les structures détaillées ci-après :

- Le vice-président du Conseil général de l'environnement et du développement durable
 - CGEDD
- L'inspecteur général des affaires maritimes
 - IGAM
- La secrétaire générale du MTE, du MCTRCT et du MM
 - Tous les directeurs et chefs de service d'administration centrale
 - Agents sur emploi de direction de l'administration territoriale de l'État (DATE)
 - Agents des Cabinets ministériels
 - Chefs des services déconcentrés et des services techniques à compétence nationale (DIR, STRMTG, CETU...)
 - Agents détachés ou mis à disposition auprès des services du Premier ministre (y compris directeurs de DDI - SGAR et adjoints sur emplois DATE)
 - Directeurs des établissements publics : VNF, CEREMA, ANCOLS, OFB, parcs nationaux, agences de l'eau, ports, établissements publics d'aménagement, établissements publics fonciers...
 - Services du Médiateur
 - Tous les agents mis à disposition d'associations professionnelles en lien avec les ministères
 - Agents du Secrétariat général
 - Tous les agents affectés temporairement au secrétariat général et affectations atypiques

- Le commissaire général au développement durable
 - CGDD
- Le directeur général de l'énergie et du climat
 - DGEC
- Le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer
 - DGITM
- Le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature
 - DGALN
- Le directeur général de la prévention des risques
 - DGPR
- Le directeur général de l'aviation civile
 - DGAC
- Le directeur général de l'Institut de l'information géographique et forestière
 - IGN
- Le président directeur général de Météo-France
 - Météo-France
 - CNRM (Centre national de recherche météo)
- Le directeur général du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
 - CEREMA
- Le directeur général de Voies navigables de France
 - VNF
- Le directeur général des services de l'université Gustave EIFFEL
 - UGE-IFSTTAR
- Le directeur général de l'Office français de la biodiversité
 - OFB

4.2 Les coordonnateurs des missions d'inspection générale territoriale (MIGT)

Dans le cadre de la réforme territoriale, les MIGT ont été redéployées comme suit :

MIGT Paris	Centre Île-de-France Normandie Hauts-de-France
MIGT Rennes	Bretagne Pays de la Loire
MIGT Bordeaux	Nouvelle Aquitaine
MIGT Marseille	Corse Provence-Alpes Côte d'Azur
MIGT Lyon	Bourgogne-Franche-Comté Auvergne-Rhône-Alpes
MIGT Metz	Grand Est
MIGT Toulouse	Occitanie
MIGT Outre-Mer	Régions et collectivités d'Outre-Mer

Les coordonnateurs MIGT sont harmonisateurs des agents de catégorie A affectés dans les structures de leur secteur détaillées ci-après :

- Préfectures dont SIDSIC
- SGAR à l'exception des cadres sur emploi DATE
- Services déconcentrés des MTE - MCTRCT - MM dans leur zone de compétence (DREAL, DIR, DRI, DIRM, DEAL, DTAM, DM, ...) à l'exception des directeurs et des adjoints sur emploi DATE
- Services déconcentrés interministériels (DDI) à l'exception des cadres sur emploi DATE
- Services déconcentrés de divers ministères : rectorats, directions régionales, ...

- Agents détachés, en position normale d'activité ou mis à disposition auprès des :

- collectivités territoriales
- agences d'urbanisme
- établissements publics d'aménagement et foncier
- sociétés d'économie mixte et régies locales
- parcs nationaux
- agences de l'eau
- organismes HLM
- chambres de commerce
- ports et organismes du secteur des transports maritimes ou fluviaux (CNR, CFNR,...), ou d'établissements aéroportuaires territorialisés
- assistance publique, hospices civils ou CHR
- missions et compagnies d'aménagement
- réseaux de province de transports terrestres (routiers et/ou ferrés)
- SCEM de Météo-France
- organismes divers territorialisés

4.3 Les ingénieurs et inspecteurs généraux (IGRH) désignés à titre personnel

Les IGRH suivants sont harmonisateurs des agents de niveau A affectés dans les structures détaillées ci-après :

DOMAINE	HARMONISATEUR	STRUCTURE
Transports terrestres et maritimes	<p>Emmanuelle BAUDOIN emmanuelle.baudoin@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Michel ROSTAGNAT michel.rostagnat@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Pierre-Yves ANDRIEU Pierre-yves.Andrieu@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Patrick SANLAVILLE patrick.sanlaville@developpement-durable.gouv.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> • DML (Délégation à la mer et au littoral) • CETU (Centre d'études des tunnels), STRMTG (Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés), CNPS (Centre national des ponts de secours) à l'exception des directeurs • RFF, SNCF réseau et mobilité, RATP, STIF, EPSF, ARAFER (l'Autorité de régulation des activités ferroviaires) • CNT (Conseil national des transports), CSNPSN (Conseil supérieur de la navigation de plaisance et des sports nautiques), CSMM (Conseil supérieur de la marine marchande) • AFITF (Agence de financement des infrastructures de transport en France) • BEATT (Bureau enquête accident transports terrestres) et BEAM (Bureau enquête accident mer) • ENSM (Ecole nationale supérieure maritime) • Entreprises et bureaux d'études de transports implantés au niveau national • Sociétés d'autoroutes et tunnels • ENIM (Etablissement national des Invalides de la Marine)
Transports aériens	<p>Thierry LEMPEREUR thierry.lempereur@developpement-durable.gouv.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ENAC (Ecole nationale aviation civile) • BEA (Bureau d'enquête et d'analyses) • ADP (Aéroports de Paris), CNES (Centre nationale d'études spatiales), sociétés aéronautiques • ACNUSA (Autorités de contrôles des nuisances portuaires)
Énergie, climat et risques	<p>Agnès MOUCHARD agnes.mouchard@developpement-durable.gouv.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> • INERIS (Institut national de l'environnement industriel et des risques) • ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie)

	<p align="center"> Harmonisation-IGRH-ECR@developpement-durable.gouv.fr </p>	<ul style="list-style-type: none"> • BRGM (Bureau des recherches géologiques et minières) • ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) • ANDRA (Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs), ANGDM (Agence nationale pour la garantie des droits des mineurs) • Industries énergétiques et organismes connexes : EDF, RTE, ENGIE, TOTAL, etc.. • CRE (Commission de régulation de l'énergie), médiateur de l'énergie et ASN (Autorité de Sûreté nucléaire)
Aménagement, logement, nature	<p align="center"> Alain WEBER a.weber@developpement-durable.gouv.fr Luc BEGASSAT luc.begassat@developpement-durable.gouv.fr </p>	<ul style="list-style-type: none"> • MIQCP (Mission interministérielle pour la qualité des constructions publiques) • DIHAL (Délégation interministérielle pour l'hébergement et le logement) • Ministère des armées (Service d'infrastructure de la défense) • Direction de l'immobilier de l'État (DGFIP/DIE) et représentants RRPIE en régions • Services constructeurs des ministères, Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture (OPPIC) et Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ ex AMOTMJ) • Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation pour les ingénieurs des travaux publics de l'État affectés comme ingénieurs régionaux de l'équipement en rectorats, ou comme conseiller, ou comme chargé de conception – cf. arrêté du 17 novembre 2006) • Ministère de l'économie, des finances et de la relance pour les ingénieurs des travaux publics de l'État affectés en direction régionale des finances publiques (DGFIP) comme adjoint au responsable régional de la politique immobilière de l'Etat • Établissements publics du ministère de la culture et de la communication • ANAH, ANRU, AQC (Agence qualité construction), CGLLS, EPARECA • CDC (Caisse des dépôts et consignations), SCET (sauf secteur international) • Institut des villes • Union Sociale pour l'Habitat • ICADE, Logement Français, ADOMA, Action logement, organismes logement à vocation nationale • ONF (Office national des forêts) • CELRL (Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres) • MNHN (Muséum national d'histoire naturelle) • ANCOLS (Agence nationale de contrôle du logement social)
Enseignement, recherche	<p align="center"> Denis PRIOU denis.priou@developpement-durable.gouv.fr </p>	<ul style="list-style-type: none"> • Écoles (ENPC, ENTPE) et universités françaises et étrangères • Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation hormis pour les ingénieurs des travaux publics de l'État affectés comme ingénieurs régionaux de

	<p>Bernard ABRIAL bernard.abrial@developpement-durable.gouv.fr</p>	<p>l'équipement en rectorats, ou comme conseiller, ou comme chargé de conception – cf. arrêté du 17 novembre 2006)</p> <ul style="list-style-type: none"> • CEA (Commissariat à l'énergie atomique), CERN, CNRS (Centre national de la recherche scientifique) • IRSN (Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire) • CSTB (Centre scientifique et technique du Bâtiment) • IFPEN • IFREMER (Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer) • IRSTEA (Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture) • ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques des postes et de la distribution de la presse)
International	<p>Jacques LE GUILLOU jacques.le-guillou@developpement-durable.gouv.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Secrétariat général aux affaires européennes • Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (administration centrale et ambassades) • Ministère de l'économie, des finances et de la relance, ministère chargé de l'industrie, secrétariat d'État chargé du numérique et des communications électroniques (agents des services économiques, du service des affaires multilatérales et du développement et du service des affaires bilatérales et de l'internationalisation des entreprises de la DG Trésor) • États étrangers • Organismes à vocation internationale (BEI, BERD, CNUCED, OMS, UNESCO, Union européenne, CODATU, groupe Banque Mondiale, OACI, Eurocontrol, EASA, FMI, OCDE, Union pour la Méditerranée, Centre européen pour les prévisions météorologiques à moyen terme,...) • Agence française du développement
Autres secteurs	<p>Christine DELCOURT Christine.Delcourt@developpement-durable.gouv.fr</p> <p>Christine BOUCHER christine.bouchet@developpement-durable.gouv.fr</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Délégation économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale • Assemblée nationale, Sénat • Cour des comptes, Conseil d'État, Cour de cassation • Ministères : notamment Premier ministre, agriculture dont DPMA et intérieur dont DCSR, travail à l'exclusion des secteurs suivants : international, services déconcentrés et services constructeurs des ministères, enseignement recherche • MCEF (mission de contrôle économique et financier) • Commissariat général à la stratégie et à la prospective • Institutions financières • CNDP (Commission nationale du débat public) • ANVAR (Agence nationale de valorisation de la recherche), EUREKA

4.4 Tableau de synthèse de l'harmonisation des personnels de catégorie « A »

Ministère	Service d'affectation	Harmonisation liste d'aptitude pour l'accès au corps et tableau d'avancement du 1er au 2° niveau de grade pour les corps dits « A type »	Harmonisation tableau d'avancement pour les corps d'encadrement supérieur et tableau d'avancement au 3° niveau de grade et aux échelons spéciaux pour les corps dits « A type »	Commentaires
MTE MCTRCT M.Mer	Direction d'administration centrale, Service technique central, CGEDD, IGAM	Direction d'administration centrale	Responsable fonctionnel voir paragraphe 4.1	Sans objet
	Service déconcentré	RZGE	Coordonnateur MIGT Voir paragraphe 4.2	Dont pour la liste d'aptitude, - les agents en DSLD dans les collectivités territoriales (cf paragraphe 1.4) ; - et les agents affectés dans les DDCS, les DDCSPP, les préfectures et CPCM des DRAAF (cf paragraphe 1.5).
	Service déconcentré Outre-mer	MIGT Outre-mer	Coordonnateur MIGT Voir paragraphe 4.2	Sans objet
	Établissement public sous tutelle MTE/MCTRCT/M.Mer (hors CEREMA-VNF)	SG/DRH/CE SG/DRH/G/PAM-TERCO	IGRH Voir paragraphe 4.3	
	CEREMA Siège	CEREMA	IGRH Voir paragraphe 4.3	
	CEREMA Directions Territoriales		Coordonnateur MIGT Voir paragraphe 4.2	
	CEREMA Directions techniques		Coordonnateur MIGT Voir paragraphe 4.2 Ou IGRH Voir paragraphe 4.3 (selon l'affectation de l'agent)	

	VNF Siège	VNF	IGRH Voir paragraphe 4.3		
	VNF directions territoriales				
	DGAC et ses services à compétences nationales (SNIA et STAC)	DGAC	Responsable fonctionnel voir paragraphe 4.1		
	Service à compétences nationales (SCN) hors DGAC	SG/DRH/CE SG/DRH/G/PAM-TERCO	IGRH Voir paragraphe 4.3		
	Association dont ASCEE et MGEN	SG/DRH/D/PSPP	SG/DRH/PSPP		Cf paragraphe 1.7
	Syndicat	SG/DRH/RS	SG/DRH/RS		Cf paragraphe 1.6
Autres	Collectivité territoriale	SG/DRH/CE SG/DRH/G/PAM-TERCO	Coordonnateur MIGT Voir paragraphe 4.2	Pour la liste d'aptitude, Les agents en DSLD dans les collectivités territoriales (cf. paragraphe 1.4) sont harmonisés par le RZGE et outre-mer par la MIGT Outre-mer	
	Autre ministère Direction d'administration centrale		IGRH Voir paragraphe 4.3	Sans objet	
	Autre ministère service déconcentré		Coordonnateur MIGT Voir paragraphe 4.2 Ou IGRH Voir paragraphe 4.3	Pour la liste d'aptitude, les agents affectés dans les DDCS, les DDCSPP, les préfectures et CPCM des DRAAF (cf paragraphe 1.5) sont harmonisés par le RZGE et outre-mer par la MIGT Outre-mer	
	Établissement public hors tutelle MTE/MCTRCT/MM		Pour le tableau d'avancement, l'harmonisation est effectuée selon la nature des fonctions et l'affectation de l'agent		

4.5 Tableau de synthèse de l'harmonisation des personnels de catégorie « B »

Ministère	Service d'affectation	Harmonisation liste d'aptitude pour l'accès au corps et tableau d'avancement au grade supérieur	Commentaires
MTE MCTRCT MM	Direction d'administration centrale, Service technique central, CGEDD, IGAM	SG/DRH/CRHAC	
	Service déconcentré	RZGE	Dont : - les agents en DSLD dans les collectivités territoriales (cf paragraphe 1.4); - et les agents affectés dans les DDCS, les DDCSPP, les préfetures et CPCM des DRAAF (cf paragraphe 1.5).
	Service déconcentré Outre-mer	MIGT Outre-mer	
	Établissement public sous tutelle MTE/MCTRCT/MM (HORS CEREMA-VNF)	SG/DRH/D/MS3P SG/DRH/G/PAM-TERCO	
	CEREMA	CEREMA	
	VNF	VNF	
	DGAC et ses services à compétences nationales (SNIA et STAC)	DGAC	
	Services à compétences nationales (SCN) hors DGAC	SG/DRH/CRHAC	
	Association dont ASCEE et MGEN	SG/DRH/D/PSPP	
	Syndicat	SG/DRH/RS	

Autres administrations et établissements publics de l'État	SG/DRH/D/MS3P SG/DRH/G/PAM-TERCO	<p>Sauf pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les agents en DSLD dans les collectivités territoriales (cf paragraphe 1.4) ; - et les agents affectés en DDCS, DDCSPP, préfectures et CPCM des DRAAF (cf paragraphe 1.5). <p>dont l'harmonisateur est le RZGE et outre-mer la MIGT Outre-mer</p>
--	-------------------------------------	--

Pour les corps des OPa, l'harmonisation est effectuée par SG/DRH/G/TERCO.

4.6 Tableau de synthèse de l'harmonisation des personnels de catégorie « C »

		Harmonisateur					Obs.
Ministère	Service d'affectation	Dessinateurs-ATAE	AAAE	SGM	PETPE VNPM	PETPE RBA ⁽¹⁾	
MTE MCTRCT MM	Direction d'administration centrale, Service technique central, CGEDD, IGAM	SG/DRH/CRHAC		DGITM/DAM			
	Service déconcentré	SG/DRH/G/TERCO	RZGE		SG/DRH/G/PAM	D.I.R.	
	Service déconcentré Outre-mer		SG/DRH/G/PAM	RZGE			
	Établissement public sous tutelle MTE/MCTRCT/MM (HORS CEREMA-VNF)						
	CEREMA	CEREMA					
	VNF	VNF			VNF		
	DGAC et ses services à compétences nationales (SNIA et STAC)	SG/DRH/G/TERCO	SG/DRH/G/PAM				
	Services à compétences nationales (SCN) hors DGAC	SG/DRH/CRHAC					⁽²⁾
	Association dont ASCEE et MGEN	SG/DRH/D/PSPP					
	Syndicat	SG/DRH/RS					
Autres	Collectivités territoriales	SG/DRH/G/TERCO	SG/DRH/G/PAM		SG/DRH/G/PAM		
	Autres administrations et EP						⁽³⁾

⁽¹⁾ corps à gestion déconcentrée

⁽²⁾ hors CETU et STRMTG dont les propositions sont harmonisées par le RZGE AURA

⁽³⁾ pour les agents affectés en PNA en DDCS, DDCSPP, préfectures et CPCM des DRAAF (cf paragraphe 1.5), l'harmonisateur est alors le RZGE.